

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Le 19 octobre 2023, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 18H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur PUAUD Maurice, Maire.

Date convocation : le 12 octobre 2023.

Présents : PUAUD Maurice, RAUD Marie-Thérèse, PUAUD Gwenn-Aël, POIRIER Florian, BRUEL Ghislaine, COULAIS Clara, TEBAST Serge, GUICHETEAU Lucie, GUERINEAU Karl, TRIGATTI Danielle, PEAUD Christian.

Absents excusés : AMORY-BILLAUD Aurélie (a donné son pouvoir à BRUEL Ghislaine), TURCAUD Robert, (a donné son pouvoir à PEAUD Christian).

Ghislaine BRUEL est désignée comme secrétaire de séance.

2023_10_01 APPROBATION DU PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTISERVICE ET ADMINISTRATIF

Suivant la délibération du 10 mai 2023, le projet retenu est la construction d'un espace multiservice et administratif de 290 m² sur les parcelles section B N°1428-1429-1450-1452 au lotissement des vergers pour un bâtiment économe en énergie, de plain-pied, accès PMR facilité, et d'un coût estimatif des travaux de 836 050 € HT.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal DECIDE de :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté pour un estimatif des travaux de : 836 050 €HT.
- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal DONNE :

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

VOTE : CONTRE : 1 ABSTENTION : 2 POUR : 10

2023_10_03 TARIFS COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Au 01/01/2024, le nouveau contrat de Délégation de service public pour l'assainissement collectif entre en vigueur avec la SAUR comme délégataire jusqu'au 31/12/2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs d'assainissement collectif au 01/01/2024 comme suit :

1-Consommation au m3 de l'assainissement collectif

PART communale

- 2023 : 0.90 €HT/m3 (+0.6944 €HT/m3 part SAUR) = 1.5944 €HT/m3 en 2023
- 2024 : 0.90 €HT/m3 (+0.738 €HT/m3 part SAUR) = 1.638 €HT/ m3 en 2024 (+2.73 %)

2-Abonnement à l'assainissement collectif :

PART Communale

- 2023 : 27 €HT (+ part SAUR 26.58 €HT) = 53.58€HT/abonnement en 2023
- 2024 : 27 €HT (+ part SAUR 30 €HT) = 57 €HT/abonnement en 2024 (+6.38%)

3-Branchements PART Communale :

2023 : 1 500 € part communale pour un branchement neuf (+ part SAUR ou autres prestataires)
2024 : 1 500 € part communale pour un branchement neuf (+ part SAUR ou autres prestataires)

2023 : 400 € part communale pour un raccordement en remplacement d'un assainissement autonome
2024 : 400 € part communale

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023_10_04 FRAIS SCOLAIRES 2022/2023

Les frais scolaires de l'année scolaire 2022/2023 s'élèvent à 126 106.36 € pour 85 élèves soit : 1 483.60 €/élève.

Le total des frais scolaires 2022/2023 est moins élevé que pour l'année scolaire 2021/2022 (139 217.89 € pour 103 élèves soit : 1351.63 €), par contre le nombre d'élèves est en baisse 85 contre 103 en 2021/2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la répartition des frais scolaires comme suit :

2022-2023	Nombres d'élèves :	Nombres élèves avec garde alternée	coût :
LA CAILLÈRE :	53	54,50	80 856,43 €
THOUARSAIS :	14	12,50	18 545,05 €
ST LAURENT :	17	17	25 221,27 €
LA CHAPELLE	1	1	1 483,60 €
TOTAL	85,00	85,00	126 106,36 €

dont 3 élèves en garde alternée + 1.5
dont 3 élèves en garde alternée -1.5

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023_10_05_01 VISIOPHONE POUR L'ECOLE :

En 2020, l'Inspection académique a réalisé un diagnostic de mise en sécurité de l'école : Il a été recommandé en priorité un visiophone à l'entrée. trois devis sont proposés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit le devis de l'entreprise UDE 85 pour un montant de 1 857.19 € TTC et demande une subvention à l'ETAT dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2023_10_05_02 TOITURE ECOLE – Bâtiment N°3

Afin de continuer la rénovation des bâtiments de l'école les P'tits marrons, des demandes ont été envoyées auprès des entreprises : SOTUMAC, GUINAUDEAU et MATHONNEAU pour un devis de couverture de la toiture du bâtiment N°3.

A ce jour, seule l'entreprise SOTUMAC a répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit le devis de l'entreprise SOTUMAC de Cheffois pour la rénovation de la toiture du bâtiment N°3 de l'école pour un montant de 14 445.85 € HT soit 17 335.02 € TTC.

VOTE POUR : 8 CONTRE : 2 ABSTENTION : 3

2023_10_06 FORMATIONS SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) – CONVENTION-CADRE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En février 2022, 14 agents communaux ont bénéficié de la formation initiale aux 1ers secours par le SDIS financée par la commune.

La communauté de communes propose la formation SST initiale et complémentaire, la commune peut y faire appel, sans obligation, suivant les besoins de formation (tarifs votés par la CDC SVL : (24 € TTC/personne). Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-cadre de prestation de service « Formations SST », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération ;

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0